

Chers étudiants et étudiantes,

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence pour ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 au Canada. Le présent document vise à vous fournir toutes les informations nécessaires entourant la loi sur la mise en quarantaine, le plan que vous devrez élaborer, les consignes à suivre si vous avez des symptômes, les informations pertinentes en lien avec l'assurance, et finalement, les directives entourant votre arrivée sur le campus.

Nous vous invitons à communiquer avec les [Services aux étudiants](#) à tout moment, avant votre départ ou à l'arrivée, si vous avez des questions ou besoin de soutien additionnel. Bons préparatifs!

Loi sur la mise en quarantaine

Dès votre arrivée, vous **devez vous mettre en quarantaine obligatoire pendant 14 jours**, et suivre toutes les directives [du gouvernement du Canada](#). En bref :

- Vous rendre directement à votre lieu de quarantaine à l'arrivée;
- Vous mettre en quarantaine complète de 14 jours, **même si vous ne présentez pas de symptômes**;
- Vous enregistrer auprès du gouvernement, dans les 48 heures, au moyen de l'application [ArriveCan](#) ou par téléphone : 1-833-641-0343;
- Vous soumettre à de possibles vérifications additionnelles par téléphone ou à domicile de la part d'IRCC ou des autorités de santé publique du Québec;
- Surveiller votre état de santé, et immédiatement signaler l'apparition de symptômes au moyen de l'application [ArriveCan](#) ou par téléphone : 1-833-641-0343.



Concrètement, durant ces 14 jours, vous ne pourrez pas quitter votre lieu de quarantaine (sauf pour des services médicaux d'urgence). Vous ne pourrez donc pas aller à l'épicerie, faire des promenades à l'extérieur, vous présenter sur le campus, ou utiliser les aires communes de votre hôtel ou de votre immeuble (ex. : halls d'entrée, gymnase, etc.). Vous ne pourrez pas non plus recevoir d'invités, même si vous restez à 2 mètres de ces derniers.

ATTENTION!

Le non-respect de ces conditions constitue une **infraction aux lois fédérales** et peut donner lieu à une **interdiction d'entrée sur le territoire**, une **peine d'emprisonnement** de 6 mois, des **amendes** pouvant aller jusqu'à 1 000 000 \$. Consultez le site d'IRCC [site d'IRCC](#) pour plus de renseignements à ce sujet.

Il est de **votre responsabilité** de vous assurer que vous avez toutes les informations, **et les ressources financières et logistiques** nécessaires pour vous conformer à la Loi sur la mise en quarantaine. Dans le cas contraire, vous pouvez vous prévaloir de la session à distance, de votre pays d'origine et prévoir votre arrivée ultérieurement, lorsque les conditions sanitaires seront plus favorables.

Autres consignes sanitaires

- Gouvernement du Québec - [Consignes à suivre pour la personne de retour d'un pays étranger](#)
- Gouvernement du Québec - [Consignes et directives \(COVID-19\)](#)
- Ville de Montréal - [Situation actuelle, consignes et ressources](#)

Plan de mise en quarantaine

Tenant compte de ces nombreuses contraintes, vous devrez soigneusement planifier votre arrivée ou votre retour au Canada **avant** votre départ, et consigner le tout dans votre plan de mise en quarantaine que vous devrez présenter à l'agent douanier à votre arrivée. Ce plan doit inclure les différents éléments, qui sont aussi détaillés sur le [site web du Gouvernement du Canada](#).

1. Transport

Votre plan doit indiquer le moyen de transport utilisé entre l'aéroport et votre lieu de quarantaine (hébergement). Vous devrez porter un masque ou un couvre-visage pendant tout le trajet. Vous devrez pratiquer l'éloignement physique (garder 2 mètres de distance) en tout temps, et évitez le plus possible les contacts avec les autres personnes.

Bien qu'un transport privé soit recommandé, il demeure possible d'utiliser un [taxi](#) (tarif dépend de la destination, comptez environ 45 \$ pour le centre-ville) ou le transport en commun ([autobus 747](#), 10 \$ pour se rendre au centre-ville (station Lionel-Groulx ou Berri-UQAM)). Ces 2 options sont accessibles 24/7 directement à partir de l'aéroport.

2. Lieu de quarantaine

Vous devez vous assurer d'avoir un lieu de quarantaine approprié, qui dispose des équipements et des produits de première nécessité. Votre plan doit indiquer les différents éléments suivants :

- Preuve d'adresse **ou** preuve de réservation d'un hébergement
- Les équipements de votre lieu d'hébergement (ex. : chambre individuelle, cuisinière, réfrigérateur)
- Si vous n'habitez pas seul, préciser les mesures de précautions (ex. : partage et désinfection des lieux communs (salle de bain, la cuisine), limitation des interactions, etc.)

Trouver un hébergement

- Si vous n'avez pas encore d'endroit où habiter à votre arrivée, consultez l'onglet [Hébergement étudiant à Montréal](#) qui réfère vers les principaux sites et groupes de recherche d'appartements ou de chambres, ainsi qu'à notre service d'aide à la recherche de logement.
- Si vous cherchez seulement un hébergement temporaire pour ces 14 jours, vous pouvez vous tourner vers une option comme [Airbnb](#) ou une chambre d'hôtel (consultez le [formulaire de réservation](#) de certains hôtels ayant signifié leur capacité à accueillir des voyageurs en quarantaine). Peu importe le lieu que vous choisirez, assurez-vous que ces derniers acceptent la quarantaine.
- Si pouvez être hébergé par de la famille ou des amis, vous devrez disposer d'un lieu qui vous permet de vous tenir à l'écart des autres personnes qui y habitent (ex. : chambre individuelle), **et** ne pas vivre avec une personne susceptible de tomber gravement malade si elle contracte le virus. Vous devrez limiter vos interactions et pratiquer l'éloignement physique, nettoyer les aires communes après utilisation, et porter un masque ou un couvre-visage s'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres.

*Il n'est **pas** possible de réaliser votre quarantaine dans les résidences universitaires de l'ÉTS, et ce même si vous avez obtenu une place. Vous devrez obligatoirement trouver un hébergement temporaire pour ces 14 jours. À votre arrivée aux résidences, vous devrez présenter votre billet d'avion et votre facture d'hébergement comme preuve que vous avez bien réalisé la quarantaine requise.*



3. Nourriture et bien essentiels

Votre plan doit prévoir comment vous vous procurerez les biens essentiels dont vous aurez besoin. Sachez que plusieurs épiceries et pharmacies offrent des services de livraison. Trouvez celles près de votre lieu de résidence, et portez une attention particulière aux délais de livraison. Si votre plan implique le soutien d'une tierce personne, vous devez indiquer ses coordonnées afin de la joindre au besoin.

- Livraisons à domicile (épiceries, restaurants pharmacie qui effectuent des livraisons)
- Mode de paiement (carte de crédit, argent comptant)
- Réseau d'entraide (amis ou famille prêts à vous aider)



Vous l'avez compris, une personne en quarantaine ne peut pas sortir pour faire des courses ou aller au restaurant ou à la pharmacie. Détenir une carte de crédit peut s'avérer assez crucial pour effectuer vos achats en ligne! Si vous n'en détenez pas, vous devrez prévoir des solutions alternatives.

Si vous avez des symptômes

Si des symptômes de la COVID-19 apparaissent au cours de votre quarantaine :

1. Signalez vos symptômes au moyen de l'application [ArriveCAN](#) ou par téléphone : 1 833 641-0343
2. Faites l'autoévaluation des symptômes de la COVID-19 sur le site de [Santé Québec](#)
3. Téléphonnez au 1 877 644-4545 pour être dirigé vers la bonne ressource de dépistage
 - o Informez le personnel que vous arrivez de l'étranger
4. Trouvez la [clinique de dépistage](#) la plus près de votre domicile
 - o Si vous devez vous déplacer, portez un masque ou un couvre-visage en tout temps et informez le personnel que vous arrivez de l'étranger

**** Si vous avez des symptômes graves (difficultés respiratoires, douleurs aiguës, etc.), composez le 911 immédiatement pour les services d'urgence. ****

Vos démarches à l'arrivée

Vous pourrez profiter de ces 14 jours pour finaliser différentes démarches administratives, et suivre vos cours si ces derniers ont déjà commencé.

1. Mettre à jour votre dossier étudiant

Dès votre arrivée, faire suivre votre permis d'études à admission@etsmtl.ca, et votre passeport et CAQ si vous ne les aviez pas déjà envoyés. Pour les anciens étudiants, communiquez directement avec votre [agente de gestion de suivi](#). Également, n'oubliez pas de mettre à jour votre adresse dans votre portail étudiant.

2. Régulariser votre assurance maladie et hospitalisation

RAMQ : Si vous êtes admissible à la RAMQ, référez-vous à la page [M'inscrire à l'assurance maladie](#). Vous y trouverez les documents requis et les formulaires pour compléter votre adhésion. Dès réception de votre carte ou de la lettre d'admissibilité à la RAMQ, vous devrez la faire suivre au [Bureau de la registraire](#).



Le génie pour l'industrie

Desjardins : Acquitez les frais d'assurances (600 \$) le plus rapidement possible. Vous recevrez votre numéro de contrat environ un mois après le début de la session. Ce numéro vous donnera accès à votre carte numérique, et aux services de réclamation à travers l'application [Réclamation 360°](#). Si vous avez besoin d'une attestation temporaire, communiquez avec le [Bureau de la registraire](#). **Attention**, la couverture d'assurance Desjardins est limitée à 10 000 \$ pour les personnes ayant des conditions médicales préexistantes, qui s'appliqueraient à une infection à la COVID-19 durant votre quarantaine. Vous devrez donc redoubler de prudence avant votre départ!



Pour la session d'hiver, votre assurance maladie (RAMQ ou Desjardins) sera valide à partir du 15 décembre seulement. Si vous prévoyez arriver avant cette date, vous devrez vous munir d'une assurance privée. Ceci est primordial, non seulement pour votre santé et votre sécurité, mais également pour être conforme à la loi!

Arrivée sur le campus

Si vous ne présentez aucun symptôme, que votre isolement de 14 jours est complété, et que vous avez lu avec attention la section [COVID-19 : Informations et consignes](#), vous pourrez venir sur le campus.

1. Rendez-vous au Bureau de la prévention et de la sécurité de l'ÉTS (Pavillon A, local A-0110) et présentez votre billet d'avion pour preuve que vous avez réalisé votre quarantaine.
2. Si vous êtes dans un programme de recherche, communiquez avec votre directrice ou directeur afin qu'il puisse vous donner toutes les informations nécessaires et les modalités d'accès à votre laboratoire.
3. Prenez connaissance de toutes les informations pratiques (démarches administratives, carte étudiante, etc.) sur la page [Info-rentree](#).

Merci de contribuer à la santé de toutes et de tous. Au plaisir de vous accompagner pendant votre séjour et de vous rencontrer sous peu, en toute sécurité!

Les Services aux étudiants
École de technologie supérieure
sae@etsmtl.ca
Tél. 514 396-8942